

COMMUNE DE METZ EN COUTURE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 5 septembre 2024 affichée le 5 septembre 2024.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Béatrice MONTIGNY, Mme Nicole NAVARRO, Mme Patricia PAMART, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Patrice DUPIRE.

Absents excusés : M. Blaise FENET, M. Paul-Hervé DUBOIS, M. Benjamin GOUBET, M. Maxime GEORGE, M. Christophe PATON (Procuration à Mme Ingrid GUISE).

Absent : M Richard RISSO.

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc CAPON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CM-D2024-09-09-01

Avis sur la proposition de convention de passage et d'usage de chemins communaux par la Société Eolienne RWE

Nombre de Membres en exercice : **14**

Nombre de Membres présents : **8**

Nombre de suffrages exprimés : **9**

Votes Pour : **9**

Votes Contre : **0**

Abstention : **0**

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant la demande de la société RWE Renouvelables France SAS pour le parc éolien intitulé Extension du Douiche sur les communes d'Heudicourt et de Fins entre autres.

Considérant la demande d'autorisation de travaux, d'utilisation, d'accès, de surplomb et de passage de câbles électriques et de télécommunication sur certains chemins et parcelles cadastrées de la Mairie.

M. Le Maire expose aux membres du conseil que dans le cadre du projet d'extension du parc éolien du Douiche sur les communes énoncées ci-dessus, la société Extension du Parc Eolien du Douiche SAS, sollicite l'autorisation de travaux, d'utilisation, d'accès passage de câbles électriques et de télécommunication sur les chemins ruraux suivants :

- sur le chemin intitulé « Chemin de Heudicourt », appartenant à la commune de Metz en Couture
- sur le chemin intitulé « Chemin rural dit du Touquet et ou des Agnelles appartenant à la mairie de Metz en Couture

M. Le Maire précise que cette autorisation doit faire l'objet d'une signature de convention d'autorisation d'utilisation des dits-chemins avec cette société et qu'elle n'entraîne aucun frais à la charge de la Mairie avec en contrepartie le versement d'une indemnité annuelle à compter de la date de la déclaration d'ouverture du chantier.

Cette autorisation se fera en échange du versement annuel de la somme de 9000 EUROS (NEUF MILLE EUROS) indexé sur une formule de révision au profit de la commune pendant toute la durée d'exploitation du Parc Eolien (41 années). Il est précisé que cette autorisation doit faire l'objet d'une signature de convention avec la société et sans aucun frais à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré,

φ **Autorise** la société EXTENSION DU PARC EOLIEN DU DOUCHE SAS à utiliser les chemins ruraux cités précédemment afin de réaliser les travaux de renforcement et de passage et autres documents associés.

φ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention d'autorisation de passage.

COMMUNE DE METZ EN COUTURE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture. Le 20 septembre 2024.

**Pour extrait conforme ;
M Jean-Luc CAPON
Secrétaire de séance,**

**M. Michel LALISSE,
Maire,**

**Publié sur le site internet le 17/12/2024
Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Identifiant de télétransmission : ID 062-21605724**